

APPEL DE PROPOSITIONS — DG EAC N° 39/05**Culture 2000: appel de propositions 2006**

(2005/C 172/14)

1. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

Le programme «Culture 2000» contribue à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux peuples de l'Europe. Chaque année, la Communauté soutient des événements et des projets culturels annuels et pluriannuels réalisés en partenariat ou sous la forme de réseaux. Les projets annuels doivent impliquer des opérateurs culturels d'au moins trois États et les projets pluriannuels doivent impliquer des opérateurs culturels d'au moins cinq États participant au programme «Culture 2000».

Au titre de l'action 1 (projets annuels), le programme «Culture 2000» accorde un soutien dans les domaines de la musique et des arts du spectacle, du patrimoine culturel, des arts plastiques et visuels, de la littérature, du livre et de la traduction.

Au titre de l'action 2 (projets pluriannuels) le programme «Culture 2000» accorde un soutien dans les domaines de la musique et des arts du spectacle, du patrimoine culturel, des arts plastiques et visuels, de la littérature et du livre.

2. DEMANDEURS ÉLIGIBLES

Les demandeurs éligibles sont des organismes publics ou privés possédant un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine culturel.

Les demandes peuvent être introduites par des organismes dont le siège se situe dans l'un des pays suivants:

- les 25 États membres de l'Union européenne;
- les trois pays EEE/AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- les pays en voie d'adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie; le pays candidat à l'adhésion, la Turquie.

Il convient toutefois de noter que la participation de la Turquie au programme est subordonnée à la conclusion d'un accord entre le gouvernement turc et la Commission européenne. Les organismes turcs pourront prétendre à devenir chefs de file de projet ou coorganisateurs, à condition qu'un tel accord entre en vigueur avant la fin du processus de sélection.

3. BUDGET ET DURÉE DES PROJETS

Le budget total alloué aux projets financés dans le cadre du présent appel à propositions est d'environ 28 millions d'euros (action 1 et action 2).

Le financement demandé pour des projets annuels doit se situer entre 50 000 EUR et 150 000 EUR et il ne doit pas être supérieur à 50 % du budget éligible total du projet.

En ce qui concerne les projets de traduction, le financement communautaire couvre les rémunérations du ou des traducteur(s) pour tous les livres couverts par la demande (au minimum 4, au maximum 10 livres éligibles) pour autant que celles-ci ne dépassent pas un total de 50 000 EUR ou 60 % du total des coûts de l'action.

Le financement demandé pour des projets pluriannuels doit être supérieur à 50 000 EUR mais ne doit pas excéder 300 000 EUR par an ni dépasser 60 % du total du budget éligible.

Les projets doivent débiter avant le 15 novembre 2006.

La durée des projets annuels ne doit pas excéder 12 mois.

La durée des projets pluriannuels doit être de 24 mois au minimum et ne doit pas excéder 36 mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que cela soit dûment justifié par le bénéficiaire, les projets sélectionnés pourront voir leur durée prolongée à raison de six mois au maximum au moyen d'un avenant.

4. DÉLAI

Les demandes doivent être envoyées à la Commission au plus tard:

le 17 octobre 2005 pour les projets annuels et les projets de traduction le 28 octobre 2005 pour les projets pluriannuels.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les spécifications et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site internet de la Commission à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/culture/eac/index_fr.html

Les demandes doivent satisfaire aux exigences figurant dans les spécifications et être présentées au moyen des formulaires prévus à cet effet.